



« Les problèmes de santé mentale ne me concernent pas. »



*1 personne sur 4 est concernée.
Tout le monde peut être touché de près ou de loin.*



*« Handicap psychique
et handicap mental
c'est pareil. »*



*Le handicap psychique est
la conséquence de troubles
psychiques limitant l'activité
et la participation sociale
et professionnelle.*

*Le handicap mental est la
conséquence d'une déficience
intellectuelle, c'est-à-dire
« un arrêt du développement
mental ou un développement
mental incomplet ».*



« Les schizophrènes sont dangereux et violents. »



Les personnes souffrant d'un trouble psychique sont plus souvent victimes de violence qu'agresseurs.



« La seule façon de soigner les maladies mentales c'est l'hospitalisation et les médicaments. »



Les soins psychiatriques sont délivrés en grande majorité en dehors de l'hôpital, en ambulatoire. Ils comprennent bien d'autres options que les seuls médicaments.



« Quand on a des problèmes de santé mentale c'est pour la vie, on ne peut pas guérir. »



Il est possible d'aller mieux, de vivre, de travailler, d'avoir une vie sociale, malgré la persistance de symptômes.



« Les problèmes de santé mentale ne concernent pas les employeurs. »



Les problèmes de santé mentale représentent un enjeu majeur de santé publique. Selon l'OMS, en 2020 la dépression sera la 2^e cause de maladie et d'arrêts de travail.



*« Les personnes
qui vivent avec
un trouble psychique
ne peuvent pas travailler. »*



*Le taux d'emploi
des personnes atteintes
troubles dépressifs
ou anxieux se situe entre
60 % et 70 %, soit 10 à
15 points de moins que
les personnes qui n'en
souffrent pas.*



« Les enfants n'ont pas de problèmes de santé mentale. »



Des souffrances psychiques peuvent se révéler très tôt dans la vie. Une aide précoce permet d'en maîtriser les conséquences.



« Même si on ne va pas bien de temps en temps cela ne veut pas dire qu'on a des problèmes psy. »



Diagnostic ou pas, une souffrance psychique doit être entendue, car il est possible d'aller mieux.



*« En se faisant reconnaître
travailleur handicapé,
tout le monde peut
savoir de quelle maladie
on souffre. »*



*Il n'existe aucune obligation
légale imposant de révéler
à son employeur
que l'on bénéficie
d'une reconnaissance
de travailleur handicapé.*